

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE**

ENQUETE PUBLIQUE
REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LIVRY SUR SEINE
CONDUITE DU 16 SEPTEMBRE 2019 AU 17 OCTOBRE 2019



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Rédigé par M. Christian HANNEZO
Commissaire enquêteur
Désigné par la décision du Tribunal Administratif E19000081/77 du 28/05/2019

Christian HANNEZO
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Hannezo', written in a cursive style.

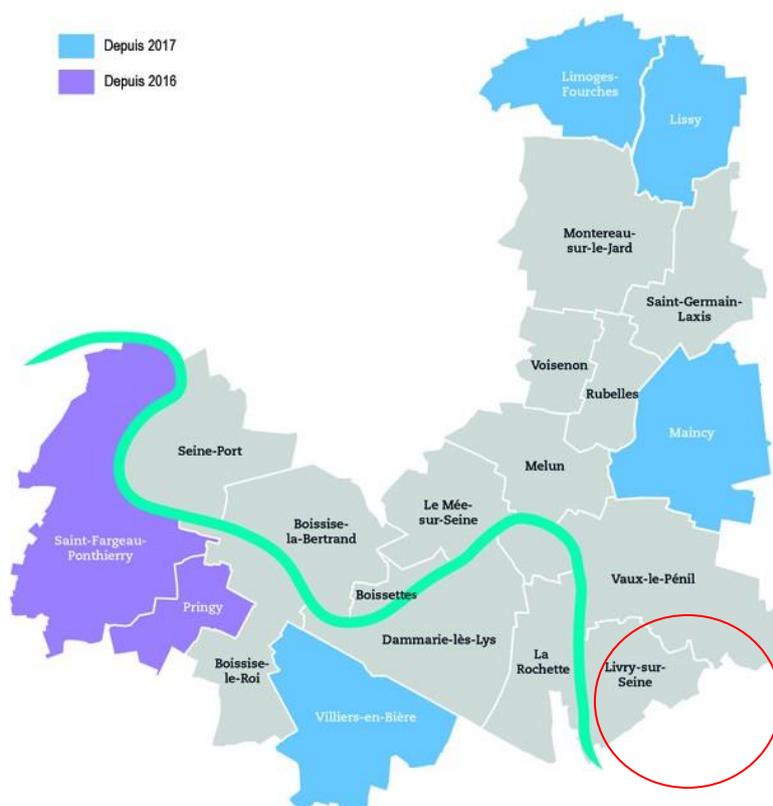
Contexte de l'opération :

La commune de Livry-sur-Seine est située en partie Ouest du département de Seine et Marne. Elle appartient au canton et à l'arrondissement de Melun. Elle est située à 5 km au Sud de Melun et à 60 km de Paris (accessible par la RD 606 et la D39, ainsi que par la ligne SNCF Melun-Montereau).

La population et les habitants :

Avec une densité de **407,8 hab/km²**, la commune de Livry-sur-Seine dont la population est de 2027 habitants (population municipale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019, recensement 2016) pour une population de 1947, compte une proportion de 48,1 % d'hommes pour 51,9 % de femmes. Les habitants de Livry-sur-Seine sont les Livryens et les livryennes.

La commune est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale. Elle adhère à « **la communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine** », créée le 5 décembre 2001. La population intercommunale atteint 125506 habitants (recensement 2013) pour les 16 communes membres. La commune la plus peuplée est Melun (41036 habitants, soit 32% du total intercommunal). La population INSEE de Livry-sur-Seine, base 2014 prise en compte depuis le 01 01 2017 est de 1947 pour la population communale est de 1994 pour la population totale.



**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

La **procédure de révision du PLU** (articles L.153-31 et suivants, article R.153-11 et suivants du code de l'urbanisme) a été engagée suite à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014.

Elle porte sur les objectifs suivants :

- Intégrer les lois Grenelle II et ALUR dans le PLU
- Elaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Corriger les erreurs rédactionnelles du PLU en vigueur.

Le Plan local d'urbanisme de Livry-sur-Seine a été élaboré en 2008, modifié en 2013.

Dès lors que la modification envisagée porte atteinte aux orientations du PADD, la procédure est identique à la procédure d'élaboration.

La concertation préalable a été conduite :

Le commissaire enquêteur a été amené à consulter divers documents « hors dossier d'enquête publique » portant sur les rapports de réunions publiques organisées par la municipalité, sur le projet du plan local d'urbanisme. Le public pouvait consulter les documents afférents sur l'avancée des travaux :

- **le 14 avril 2016**, concernant l'opération d'aménagement des Pierrottes,
- **le 7 octobre 2016**, Présentation du contexte et des objectifs du P.L.U, l'ébauche du PADD, l'intégration de la loi SRU et Grenelle II ;
- **le 23 juin 2017**, de présentation du projet de plan local d'urbanisme,
- **le 16 novembre 2018**, d'exposer les dernières évolutions du projet de P.L.U.

Extrait du journal communal, compte rendu de la réunion du 16 09 2019 :

Des réunions ont eu lieu, avec les personnes publiques associées et consultées, en date :

- du 8 novembre 2016, de discussion avec la Direction Départementale des Territoires,
- du 30 novembre 2016, de discussion avec les services du Conseil Départemental,
- du 7 novembre 2017, de discussion sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme.

Objet de l'enquête

Le maire de Livry-Sur-Seine a décidé par son **arrêté n°2019/70 du 05 08 2019** d'engager la présente procédure d'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la commune de Livry sur Seine.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une consultation auprès des personnes publiques associées (PPA) comme le prescrit la réglementation.

Les modalités de l'enquête ont été définies par l'arrêté communal **n°2019/70 du 05 août 2019**.

L'arrêté précité a prescrit que l'enquête devait se dérouler du 16 septembre 2019 jusqu'au 17 octobre 2019 inclus, pour une durée de 32 jours, et qu'un dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public seraient tenus à sa disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des services de la mairie. Il a également annoncé que le dossier d'enquête serait consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : revision-plu-livry@enquetepublique.net

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

Il prescrit aussi que les observations et propositions pouvaient également être envoyées par correspondance postale à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie, 1 rue de Vaux 77000 LIVRY-SUR-SEINE ou par voie électronique à l'adresse suivante dédiée spécifiquement à cette enquête : <https://revision-plu-livry.enquetepublique.net>

La commune propose, conformément aux orientations fixées dans le PADD, d'apporter des modifications rédactionnelles à son règlement de PLU et fixe des O.A.P (Orientations d'Aménagement et de Développement).

1 : Principe de zonage retenu

Il a été défini de manière à satisfaire aux orientations de l'aménagement communales et supracommunales. Il trouve son expression détaillée dans le zonage.

Les principes du parti d'aménagement retenu sont les suivants :

- un zonage établi à partir de l'usage des terrains et du gradient de densité observé (typologie et morphologie construite),
- une adaptation aux projets poursuivis par la Commune : réalisation d'opérations de logements, réhabilitation des fermes, développement économique local, développement des équipements communaux, etc.

La typologie de zonage est donc déclinée comme suit :

- zone UA : centre historique de la commune,
 - zone UB : périphérie résidentielle,
 - zone UC : grandes propriétés,
 - zone UE : équipements collectifs,
 - zone UL : recouvre le Domaine d'Artémis.
 - Zone 1AU : urbanisation future « les Pierrottes ».
 - zone A : zone naturelle agricole,
 - zone N : zone naturelle protégée, comportant des zones humides à enjeux identifiées par Seine-et-Marne Environnement et des zones humides de classe 3.
- Elle comporte aussi des zones inondables spécifiques et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL : ER n° 1 et les Rémonnes).

- Les principales modifications du zonage par rapport au PLU initial :
 - Redéfinition de certaines limites des zones urbaines, en fonction de la réalité du terrain et des objectifs de la Mairie.
 - Reprise dans le zonage et le règlement de la DUP des Pierrottes.
 - Transformation des Rémonnes de 2AU en N (boisement, jardin).
 - Suppression de la zone 3AU et reclassement en zone N, avec un emplacement réservé pour "équipement loisirs parc urbain",
 - Elargissement de la rue du Bois d'Azier (circulation piétonnière et cyclable ; 4 250 mètres carrés).
 - Redéfinition du contour des zones agricoles et naturelles, afin de s'adapter à la réalité du terrain (et classer en zone A les surfaces cultivées, et en zone N les espaces forestiers et naturels).

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

Le chapitre dédié à la justification du PADD (pages 212 et suivantes du rapport de présentation Volume 2) décline plus précisément les objectifs retenus pour l'élaboration de ce PLU, thème par thème. En particulier, on notera que l'objectif, en termes de développement démographique, est de poursuivre une croissance relativement soutenue de la population, en dépit d'une décohobitation (diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages) qui continuera à produire ses effets dans le futur. L'objectif qui a été retenu est donc d'atteindre environ + 314 habitants à l'horizon 2030 (passer de 1863 habitants en 2013 à 2547 habitants en 2030, soit environ + 37 %).

Bilan de la procédure et appréciation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était complet.

Il comprenait tous les documents prescrits par la réglementation qui devaient en faciliter la compréhension globale.

Pour autant des témoignages du public au cours des permanences relataient des difficultés de compréhension des dossiers : Dossiers peu pédagogiques et souvent trop techniques.

- Dossiers peu pédagogiques et souvent trop techniques.
- La MRAE demande d'améliorer la qualité de présentation du rapport de présentation du PLU.

A la lecture du dossier, outre les remarques de la MRAE, le commissaire enquêteur constate une mise en page du PADD sous forme « paysage » sur un format A4 de forme « portrait », ce qui conduit à une utilisation de 50% de chaque page. Les croquis et explications sont petites et peu visibles. C'est la même disposition pour de nombreux documents comme les rapports de présentation qui rendent les tableaux peu lisibles, donc incompréhensibles, notamment sur écran.

La tablette mise en place à l'accueil est inopérante pour ce genre de document et n'a pas été utilisée au cours de l'enquête.

L'enquête a été conduite dans le respect des procédures règlementaires en vigueur pour les enquêtes publiques portant sur la révision d'un PLU. Elle a été menée à son terme dans le strict respect des prescriptions règlementaires et des modalités définies par l'arrêté communal n°2019/70. En particulier, les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté communal précité ont été correctement appliquées.

Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes.

Les conditions d'accueil des personnes souhaitant consulter le dossier ou exprimer des observations étaient satisfaisantes, y compris les PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

L'enquête a donné lieu à 6 visites au cours des permanences du Commissaire Enquêteur et à l'enregistrement dans le registre d'enquête de 8 interventions (une hors permanence et une par voie dématérialisée) se décomposant en 19 observations, soit sous forme écrites, soit sous forme de documents annexés au registre d'enquête suite à leur réception par la voie postale ou par mail.

Il convient de souligner que la mairie s'est organisée pour mettre en ligne toutes les observations recueillies, aussi bien celles reçues par internet que celles déposées dans le registre d'enquête ou pouvant être reçues par courrier.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

Les insertions dans trois journaux ont été réalisées, comme cela était prescrit, au moins quinze jours avant et huit jours après le début de l'enquête.

Journaux	1° avis	2° avis
La république de Seine et Marne	26/08/2019	16/09/2019
Le pays Briard	27/08/2019	17/09/2019
La marne	28/08/2019	18/09/2019

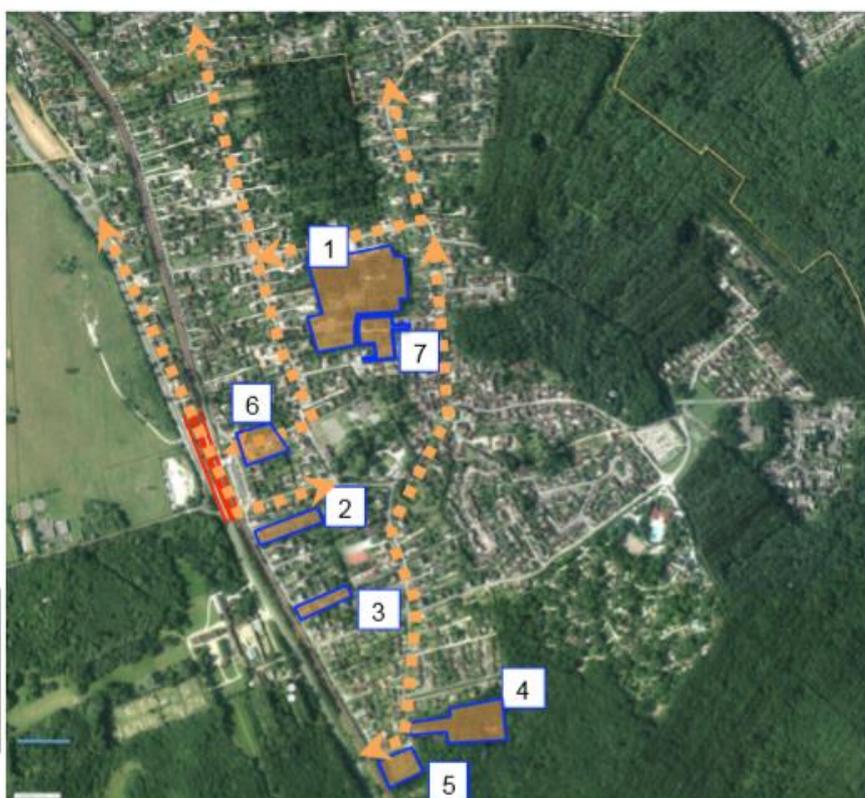
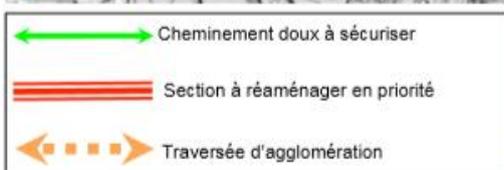
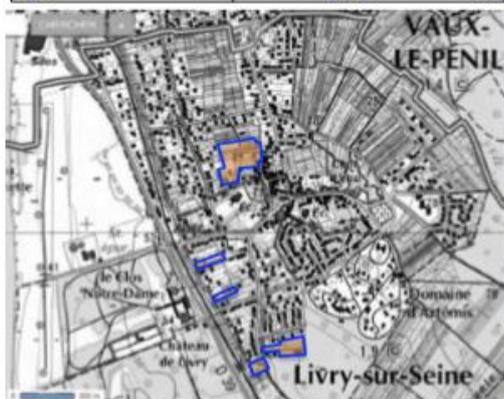
La révision du PLU propose la réalisation de 7 O.A.P

O.A.P.	Lieux	Logements prévus
1	Les Pierrottes	60 logements mini dont 50 % en LLS
2	Latéral Gare	15 LLS minimum
3	Latéral rue des Loyers	5 lots
4	Four à chaux 1	17 accessions – 17 LLS minimum
5	Four à chaux 2	5 accessions minimum
6	Sentier de Pouligny	20 LLS minimum
7	Rue de Vaux	15 logements

(LLS : Logements Locatifs Sociaux)

Répartition des OAP

Site	surface en m2	logements en hp basse
1 – Les Pierrottes (secteur D et E).	24 000	60
2 – Latéral gare (secteur H)	3 600	15
3 – Latéral rue des Loyers (secteur I)	2 500	5
4 – Le Four à Chaux 1 (secteur J)	9 200	34
5 – Le Four à Chaux 2 (secteur K)	3 500	5
6 – Sente Pouligny (secteur F)	4 900	20
7 – Rue de Vaux (secteur G)	5 100	15
Totaux	52 800	154



Le dossier d'enquête comprend un document intitulé « **synthèse des avis des services** » dans lequel le maître d'œuvre répond point par point aux demandes exprimées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et s'est engagé à modifier ou à compléter le règlement du PLU (ce document de synthèse est joint en annexe du PV de synthèse).

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

Un courriel émanant du DDT77/STAC/PSPT/UPTS est réceptionné le 27 09 2019 (hors délais des réponses PPA), il vient compléter la réponse (AVIS DEVAVORABLE) de ce service, déjà formulée dans le délai des trois mois.

Ce courriel comprend :

- Des excuses pour réponse tardive,
- L'affirmation qu'après relecture des documents :
 - **Estime que « la loi SRU a bien été prise en compte dans le document PLU de Livry-sur-Seine » et que,**
 - **Concernant la zone Ne, « aucune lisière de protection n'est à délimiter sur cette dernière, étant donné qu'elle est elle-même boisée et qu'elle jouxte un site urbain constitué ».**

Le nombre des logements projetés dans les OAP est conforme aux exigences du SDRIF

La mairie s'est organisée pour mettre en ligne toutes les observations déposées dans le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête était complet et clairement présenté. Il comprenait tous les documents prescrits par la réglementation ainsi que des documents complémentaires qui en facilitaient la compréhension globale, en particulier un recueil de synthèse des avis des personnes publiques associées accompagnés de la position de la commune pour chaque observation.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a fait une présentation du cadre de l'enquête, relaté son déroulement, a étudié le projet et examiné les observations recueillies faites durant celle-ci et classées par thème afin d'en faciliter l'examen et la synthèse. Le présent document contient les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Il n'y eu aucun incident au cours des 5 permanences.

Le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public, le **23 10 2019** à Monsieur DAGRON, adjoint en charge de l'urbanisme à la mairie de Livry sur Seine.

J'ai reçu, de la part de la commune de Livry sur Seine un mémoire en réponse le **08 11 2019**. Dans le procès-verbal de synthèse, à chaque observation, le commissaire avait intentionnellement laissé une place dédiée aux réponses du maître d'œuvre. L'ensemble des réponses du maître d'œuvre dans le procès-verbal constitue le mémoire en réponse. Ce document se trouve en annexe du rapport d'enquête.

Conclusions argumentées et avis motivé du commissaire enquêteur

Mes conclusions par rapport aux observations recueillies auprès du public et aux avis des personnes publiques associées selon les thématiques suivantes qui résultent de leur analyse détaillée au rapport d'enquête.

1. La circulation
2. Le règlement
3. Les OAP
4. La Communication
5. Le Stationnement
6. Le Bruit
7. Le plan de zonage

1 Concernant la circulation

Je confirme que la problématique liée à la circulation dans les observations déposées a été examinée de façon concertée avec le maire de la commune et a donné lieu de sa part à une réponse argumentée.

Je considère que les réponses de la mairie sur les problèmes de circulation liés à la densification sont satisfaisantes.

2 Concernant le règlement

Je considère que les réponses du maître d'œuvre apportées au rapport de synthèse et aux avis des Personnes Publiques Associées apportent les réponses demandées.

Je considère que les réponses apportées au règlement du PLU sont satisfaisantes.

3 concernant les OAP

Je considère que les réponses du maître d'œuvre sur la catégorie O.A.P sont complètes et satisfaisantes et ont contribué à renforcer les connaissances du public sur le sujet.

Je considère que les informations portées sur les OAP sont satisfaisante.

4 concernant la communication

Je considère que les réponses du maître d'œuvre sur la communication sont insuffisantes.

Je considère que les informations portées sur la communication et notamment sur la pédagogie répétitive nécessaire à la bonne compréhension des règles du PLU et notamment des OAP sont insuffisantes.

5 Concernant le stationnement gênant dans le bourg

Le PLU définit et impose des règles de stationnement pour les nouvelles constructions.

Je considère que les règles de stationnement dans le PLU sont prises en compte de manière satisfaisante.

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLU DE LIVRY SUR SEINE
PRESCRITE PAR L'ARRETE COMMUNAL N° 2019/70 du 05 08 2019**

6 concernant le Bruit

Je confirme que la problématique liée au bruit dans les observations déposées a été examinée de façon concertée avec le maire de la commune et n'a pas donné lieu de sa part à une réponse argumentée.

Je considère que les informations portées sur le bruit sont satisfaisantes.

7 le plan de zonage

Je confirme que les réponses faites ont été examinées par la commune et a donné lieu à une réponse argumentée et satisfaisante.

Je considère que les informations portées sur le le plan de zonage sont satisfaisantes.

Je tiens à souligner que la commune a réalisé un important travail d'analyse et d'étude de toutes les propositions et contre-propositions des personnes publiques associées. Elle va apporter de nombreux compléments et justifications au projet de PLU comme l'indique le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (En annexe du rapport).

MON AVIS MOTIVE

- **Sur la forme** : j'ai porté à la connaissance du maitre d'œuvre les témoignages du public au cours des permanences qui relataient des difficultés de compréhension des dossiers : Dossiers peu pédagogiques et souvent trop techniques. Par ailleurs La MRAE demande d'améliorer la qualité de présentation du rapport de présentation du PLU. Je n'ai pas constaté lors de l'examen du dossier, au cours des réunions avec la commune de Yèbles et des discussions avec les personnes qui sont venues aux permanences, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure d'enquête.

L'enquête s'est très bien déroulée comme le précise le paragraphe sur la « procédure d'enquête » ci-dessus.

- **Sur le fond** : mes conclusions argumentées ne font pas ressortir d'éléments déterminants pour exprimer une réserve.

En conséquence, je délivre un

AVIS FAVORABLE

Au projet de révision du PLU de la commune de Livry Sur Seine.

Assorti d'une recommandation

R1 : Communiquer auprès des habitants sur la définition des O.A.P (récemment apparue avec l'avènement des PLU).

**Le lundi 18 11 2019
Le commissaire enquêteur,**

